

Actualisation intermédiaire 2023

Pour la deuxième fois de son histoire, la Méthode d'actualisation de nos rémunérations et pensions, inventée par l'Union Syndicale Fédérale et adoptée grâce aux combats menés depuis plus de 40 ans par le personnel des institutions, donne lieu cette année à une actualisation intermédiaire.

Rappelons que cette Méthode nous garantit une évolution parallèle à celle des fonctionnaires nationaux, sur la base de calculs effectués par Eurostat en combinant l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux d'un panier de dix États membres et l'évolution du coût de la vie à Bruxelles et Luxembourg.

En règle générale, cette actualisation intervient une fois par an, en décembre, et rétroagit au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Les articles 4 à 7 de l'annexe XI au Statut prévoient toutefois, en cas de forte inflation, une actualisation *intermédiaire* et, chaque printemps, Eurostat contrôle l'évolution des prix entre juillet et décembre de l'année précédente, tant à Bruxelles et Luxembourg que dans les autres lieux d'affectation. Si l'inflation dépasse 3% sur ces six mois dans certains lieux d'affectation, il y a actualisation intermédiaire des coefficients correcteurs pour ces lieux d'affectation. Si c'est l'indice commun Bruxelles-Luxembourg qui a augmenté de plus de 3 %, il y a actualisation de la grille des rémunérations, de toutes les allocations et indemnités et de tous les coefficients correcteurs.

Les chiffres pour cette année-ci

1. Eurostat a utilisé les statistiques nationales de la Belgique et du Luxembourg entre 1 juillet et 31 décembre 2022. Après y avoir appliqué ses propres pondérations correspondant aux habitudes de consommation du personnel de l'UE à Bruxelles, la variation a été calculée à 104,5 pour la Belgique et 100,4 pour le Luxembourg. Finalement, en appliquant le ratio 80 pour Bruxelles à 20 pour Luxembourg, elle est arrivée à un **indice commun BELU de 103,7 (3,7 %)**.

2. L'article 5 de l'annexe XI prévoit encore que, si la prévision d'**évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux** est négative, la moitié de celle-ci sera prise en compte lors de l'actualisation intermédiaire.

Une prévision pour l'actualisation annuelle

On prévoit actuellement que les **fonctionnaires nationaux** des dix États membres du panier auront connu entre juil-2022 et juil-2023 **une perte de pouvoir d'achat de 3,8 %**. En effet, la forte inflation dans la plupart des pays a largement dépassé l'augmentation nominale des salaires (rémunération nette en DE -4,6%, FR -3,9%, IT 8,5%, PL 8,0%, SV 3,9%). Des hausses relativement importantes des traitements nominaux sont prévues dans certains pays, mais qui ne seront prises en compte que si elles interviennent avant la fin juin.

Il convient aussi de noter qu'il ne s'agit là que de premières prévisions. Chaque année, les États membres fournissent à Eurostat leurs prévisions puis, en automne, leurs chiffres définitifs, qui donnent lieu à de

minutieux contrôles de la part d'Eurostat et il y a souvent des différences notables entre les prévisions du printemps et les chiffres définitifs.

Mais, quelle que soit la précision de ces prévisions sur le pouvoir d'achat, **la moitié (- 1,9%)** doit être prise en compte pour l'actualisation *intermédiaire*. L'effet combiné de **1.** et **2.** ci-avant sera donc :

$$\frac{98,1 \times 103,7}{100} = 101,7$$

Pourquoi seulement 1,7 %, alors que l'inflation en Belgique est nettement plus élevée ?

Notre Méthode n'utilise pas directement les taux d'inflation constatés en Belgique ou au Luxembourg, mais elle les adapte en fonction de la décomposition de la consommation type du personnel de l'UE vivant à Bruxelles, constatée par des « enquêtes sur le budget des ménages » menées par Eurostat.

Nos actualisations sont inférieures à l'inflation chaque fois que les fonctionnaires nationaux subissent des pertes de pouvoir d'achat. C'est ce qui se passe pendant deux années consécutives. D'autre part, malgré des mesures palliatives, telles que des compléments de rémunération accordés aux agents gagnant moins que le salaire social minimum luxembourgeois, de nombreux collègues (notamment agents contractuels, fonctionnaires AST/SC) se retrouvent dans une situation difficile, car leurs faibles salaires ne leur permettent pas de faire face au coût de la vie, notamment le coût des loyers, un problème 'made in Luxembourg'. L'actualisation intermédiaire apportera un palliatif, mais pas un remède adéquat.

Sur quoi va porter l'actualisation intermédiaire ?

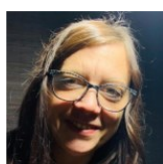
Comme pour les actualisations annuelles, l'augmentation de 1,7 % va s'appliquer à la grille des rémunérations et aux pensions, aux allocations et indemnités (dépaysement, expatriation, enfants à charge, allocation scolaire, frais de voyage ...) et à notre barème d'imposition. Il s'agira donc d'une augmentation de 1,7 % du salaire net.

Que va-t-il se passer en décembre ?

Avant fin novembre, Eurostat établira, comme chaque année, un rapport sur l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux et sur l'évolution des prix à Bruxelles et Luxembourg pour la période juillet 2022-juillet 2023.

Alors que l'actualisation intermédiaire combine l'évolution des prix sur six mois et la moitié des prévisions d'évolution annuelle du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux, l'actualisation de décembre comblera l'évolution des prix et l'évolution réelle du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux *sur un an*. Alors que l'inflation ralentit, il est trop tôt pour tenter de prédire ce que pourrait être l'actualisation annuelle, mais il faut savoir que les 1,7 % d'actualisation que nous aurons déjà reçus en milieu d'année seront, bien entendu, décomptés du résultat annuel de la Méthode.

Le Comité exécutif d'**EPSU-CJ**



Sandra
Hagedorn-
Schneider



Guy Nickols



Vassilis Sklias



Jimmy Stryhn
Meyer



Helga Waage